

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 14 Décembre 2017.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GUILLAUME Marie-Hélène, GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), Mme GILLET Maryline (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), M. MORMANN Nolann (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*) et Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme GUILLAUME Marie-Hélène et M. POINTEAU Jean-Luc.

OBJET :	Modification des statuts du Syndicat du Bassin versant de l'Isac.
----------------	--

N° 2017 / 12 / 08

Le comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de l'Isac du 25 Octobre 2017 a validé un projet de modification de ses statuts. Celles-ci sont rendues nécessaires de par l'application des réformes de la Loi NOTRE dans le domaine du grand cycle de l'eau et plus particulièrement de la redistribution territoriale des compétences GEMAPI et missions d'intérêt général.

A cette occasion, des ajustements sont aussi pratiqués sur certains points.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications statutaires prévues et qui visent notamment :

- *Article 1* : la dénomination officielle du Syndicat évolue pour « Syndicat du Bassin Versant de l'Isac ».

- *Article 3* : le champ des missions du Syndicat du Bassin Versant de l'Isac ne change pas, mais est redéfini au travers des compétences définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*

- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*

- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

.../...

- La restauration du bocage et la mise en place d'aménagements légers permettant de ralentir les flux en milieu rural ;
 - La surveillance, par la définition, l'installation et la gestion de dispositifs adaptés, la réalisation de campagnes de mesures permettant de connaître et d'évaluer l'état de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et des flux hydrologiques ;
 - L'animation, la concertation et la coordination dans le domaine de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques permettant l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions du Syndicat ;
 - La sensibilisation et la communication auprès de tous les acteurs, usagers et population sur les enjeux du grand cycle de l'eau, les changements de pratiques et les actions mises en œuvre.
- Article 5 : le siège social est transféré à Saint-Gildas des Bois.

Le présent projet de statuts est soumis à l'avis de l'intégralité des membres actuels du syndicat, tel que défini dans l'article L.5211-20 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme – Agriculture – Travaux en date du 13 Décembre 2017,

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers à l'appui de leur convocation

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

APPROUVE les modifications proposées des statuts du Syndicat du Bassin Versant de l'Isac.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 22 Décembre 2017,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20171221-CM-2017-12-08-
DE

Date de télétransmission : 26/12/2017

Date de réception préfecture : 26/12/2017

Conseil municipal du 21 Décembre 2017
Délibération n° 2017 / 12 / 08